



Aigle, le 15 mars 2019

Au Conseil communal d'Aigle

**Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis municipal N° 2019-01 du
lundi 14 janvier 2019**

Relatif à

L'ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF AUX BARÈMES DU SERVICE DENTAIRE

Commission composée de : Mesdames: Martine Cheseaux
 Danielle Gosteli-Jaquemet
 Romaine Merminod
 Messieurs : Bernard Borel
 Pierre Calore
 Patrick Graff
 Stéphane Tille (1^{er} membre)

Déléguée de la Municipalité : Mme Maude Allora

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie une fois, le mardi 5 mars 2019 à 19h00 à l'Hôtel de Ville en présence de Mme Maude Allora, Municipale, que nous remercions pour les explications et renseignements fournis.

Le préavis ainsi que le règlement communal et ses annexes étant très bien détaillé, nous ne répèterons pas les informations contenues dans le préavis municipal.

La commission relève que ce nouveau règlement tient compte de la plupart des propositions de modifications discutée en plénum sur le projet de règlement du préavis 2017-07. Une erreur a été constatée à la page 3 (article 2) de ce préavis, « durée de domiciliation des parents », la durée correcte est d'une année comme le stipule justement le nouveau règlement.

La commission remarque que le nouveau barème de ce règlement considère un revenu déterminant plus élevé que le règlement actuellement en vigueur. Ce nouveau règlement est donc en adéquation avec les autres barèmes des règlements communaux, comme par exemple, celui du subventionnement des études musicales.

Vœux

La commission émet les vœux suivants :

- Vœux n° 1 La commission souhaite que la municipalité soutienne le déroulement des dépistages aux cabinets des dentistes, ce qui, selon l'avis de la commission cantonale sur les soins dentaires, en améliore la qualité.
- Vœux n°2 La commission souhaite que les éventuels parents bénéficiaires de la subvention soient informés d'une possible aide de la part de la commune, en précisant que cette demande doit se faire dans les 30 jours suivant la date figurant sur le formulaire « Résultat du dépistage bucco-dentaire de votre enfant » : cette information devrait notamment figurer sur ladite feuille signée du médecin-dentiste.

Amendements

Afin de garantir un service de qualité et de prévenir l'interruption d'un traitement en cours, la commission propose de maintenir l'article en vigueur, qui définit un délai pour le traitement en cours de 30 jours après le déménagement.

Amendement n° 1 Article 2 Ayant Droit

³ En cas de départ de la commune, le traitement en cours se poursuivra jusqu'à la fin, mais au plus tard 30 jours après la date de départ.

La commission estime qu'un revenu locatif ou immobilier doit être considéré comme revenu additionnel et donc ajouté au revenu brut mensuel de la famille et non pas soustrait à ce dernier.

Amendement N° 2 Article 5 Revenu déterminant

¹ Le revenu pris en considération est le revenu brut mensuel de la famille au moment de dépôt de la demande (total de la dernière déclaration d'impôt) **plus** l'éventuel revenu locatif ou immobilier.

Position de la CoFin

Lors de l'examen du préavis 2017-07, la CoFin avait demandé que le délai de carence existant depuis longtemps ne soit pas supprimé et avait fait un amendement dans ce sens. Elle constate avec satisfaction que le projet présenté aujourd'hui tient compte de sa remarque.

La CoFin a aussi pris note que les incidences financières du nouveau règlement selon préavis municipal seront négligeables par rapport à la situation actuelle. Et que si les amendements proposés par la commission ad hoc étaient acceptés, cela n'aurait qu'une incidence marginale sur le coût du service.

Elle propose donc au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis telles quelles ou amendées selon rapport de la commission ad hoc.

Conclusion

En conclusion, la commission, à l'unanimité, à l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions amendées suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2019-01 du lundi 14 janvier 2019
- Ouï le rapport de la Commission chargé de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'approuver la version amendée para la commission du « Règlement communal relatif aux barèmes du service dentaire ».
2. d'abroger le « Règlement et barème du service dentaire scolaire » du 24 septembre 1998.
3. de soumettre ce règlement au Canton pour approbation.
4. de considérer ce préavis comme valant réponse à la motion de Mme Kathryn Hess-Bellwald du 22 mars 2018 intitulé : Réactivation du préavis municipal 2017-07 du lundi 12 juin 2017 relatif à l'adoption d'un nouveau règlement relatif aux barèmes du service dentaire, suite à son renvoi en Municipalité par motion d'ordre et à l'échec de l'initiative cantonale « Pour le remboursement des soins dentaires ».

Au nom de la Commission

Stéphane Tille